



Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 11.12.2023 S'LOW
ID : 059-215904913-20231130-DELIB20230706-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 21 novembre 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Florian Renard, Mélissa Boucher, Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Hayette Ait Kaddour et Jean-Claude Priez, Arrivée de Marie-Louise Nassar avant la délibération D2023.07.02	
Présents 26 / 33 Pouvoirs : 07 / 33		
Votants 33 / 33		
Secrétaire de séance Florian Renard	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Eric Warmoes à André Kaczor, Karine Lippert à Aymeric Robin, Marie-Josée Paillousse à Jeanne Barbieux, Jocelyne Dusautois à Carine Florent, Agathe Mahmoudi à Laëtitia Millecamp, David Belurier à Jean-Marc Looten, Véronique Hubert à Jean-Paul Birembaut	
	Absent (es) excusés (es) :	Absent (es) :
DELIBERATION 2023.07.06	Echange de biens entre la ville et la SIA rue du mont des ermites	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune souhaite reprendre le bâtiment (garage) cadastré AZ 529, appartenant à la SIA,

Considérant qu'en contre-partie, la commune transférera la propriété d'une parcelle à la SIA (cadastrée AZ 663p), dont la superficie sera définie après le passage du géomètre,

Considérant la nécessité de faire appel à un géomètre qui procédera d'une part à la division foncière et d'autre part définira officiellement la surface de la partie cédée,

Considérant que cet échange se fera sans soulte pour l'une ou l'autre des parties,

Considérant que la SIA prendra en charge les frais de géomètre, et la commune prendra à sa charge les frais de notaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 7 novembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la SIA à faire appel à un géomètre qui procédera à la division foncière et définira la surface à céder, à sa charge,

AUTORISE le Maire et la SIA à procéder à l'échange des biens cadastrés AZ 529 et AZ 663p, sans soulte pour l'une ou l'autre des parties,

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 059-215904913-20231130-DELIB20230706-DE

S²LOW

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cet échange.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

